Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_129_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N° CM-129/2026 – COMMERCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SARL « MATEO RESTAURANTE » POUR LA REPRISE PARTIELLE DE SON ACTIVITÉ

Rapporteur : Matthieu LE GOVIC

Depuis plusieurs années, la SARL « MATEO RESTAURANTE » connaît des difficultés d'exploitation en raison de travaux réalisés sur la toiture du bâtiment. Une procédure judiciaire est en cours et les expertises concluent à la responsabilité de l'entreprise qui avait réalisé les travaux, dans les désordres observés. La multiplication et la persistance des infiltrations d'eau au sein de l'établissement ont conduit à sa fermeture.

La ville de Ploërmel a eu plusieurs échanges avec Monsieur CALDERON, exploitant, afin d'étudier les conditions permettant une reprise rapide de son activité.

Le maintien d'une offre de restauration diversifiée constitue un enjeu majeur pour l'attractivité commerciale du centre-ville. Cette activité participe à la dynamique économique locale, à l'animation du cœur de ville et contribue au maintien de l'offre de services proposée aux habitants comme aux visiteurs. Afin de permettre une reprise de l'activité dans les meilleurs délais, sous forme de vente à emporter dans l'attente d'une réouverture complète du restaurant, Monsieur CALDERON prévoit la réalisation de travaux spécifiques.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_129_2026-DE

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Ploërmel apporte, à titre exceptionnel et ponctuel un soutien financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 000 €, destinée à accompagner ces travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'activité de vente à emporter.

Cette intervention répond à un intérêt public local, en ce qu'elle vise à favoriser la reprise d'une activité commerciale participant à la diversité de l'offre de restauration en centre-ville, à l'animation et à l'attractivité commerciale de la ville, ainsi qu'une limitation des effets liés à la vacance d'un local commercial.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois et sera conditionné à la réouverture effective de l'activité sous forme de vente à emporter.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission « dynamique de la ville » du 3 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 20
. Contre : 5 (M.A. DREANO, M. LE GAL, G. PAYOT, D. PAPETA, P. VERREY)
. Abstention : 8 (M. RAULT, S. JAN, Erwan HUET, M.A. JOUBAUD, J.M. VALLIER, C. GUILMOTO, J. GUÉGAN, F. BRIEND)
. Suffrages exprimés : 25
. Majorité absolue : 13

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à la SARL « MATEO RESTAURANTE » afin de contribuer à la reprise de son activité de restauration sous forme de vente à emporter ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PLOËRMEL

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.